



## **Session fédérale des jeunes 2020; demande d'une dispense de cours pour les participants: décision**

### **Considérations du Secrétariat général**

- 1 Par une lettre datée du 12 mai 2020, le Conseil suisse des activités de jeunesse (CSAJ) a demandé à la CDIP de bien vouloir dispenser des cours les participants à la Session fédérale des jeunes (qui aura lieu du 5 au 8 novembre 2020 à Berne) pendant la durée de cet événement.
- 2 La Session fédérale des jeunes est l'une des plus importantes manifestations suisses dans le domaine de l'éducation à la citoyenneté. Durant quatre jours, 200 jeunes de tout le pays ont la possibilité, au sein du Palais fédéral, d'échanger sur des sujets politiques d'actualité avec le soutien d'experts et de parlementaires nationaux. La Session fédérale des jeunes 2020 commencera le jeudi 5 novembre et se terminera le dimanche 8 novembre. Elle sera l'occasion pour les participants de se former à la politique en dehors du contexte scolaire et d'apprendre à mieux connaître les institutions suisses. Pour qu'ils puissent profiter au mieux de cette expérience, leur présence sera obligatoire pendant toute la durée de l'événement.
- 3 Étant donné que le pourcentage des 14-21 ans participant chaque année en Suisse à la Session fédérale des jeunes est relativement faible (200 au total), il semble justifié de dispenser des cours ceux qui y participeront en 2020. L'octroi de toute dispense de cours doit se fonder sur le droit cantonal en vigueur (législation scolaire, bases légales concernant l'engagement et la rémunération des enseignants) et respecter les dispositions du contrat d'apprentissage conclu entre la personne en formation et l'entreprise formatrice.

### **Décision du Comité**

Il est recommandé aux cantons de dispenser des cours, sur demande, les participants à la Session fédérale des jeunes 2020.

Berne, le 3 septembre 2020

### **Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique**

Au nom du Comité:

sig.

Susanne Hardmeier  
Secrétaire générale

Notification:

- Membres de la Conférence
- Conseil suisse des activités de jeunesse (CSAJ)

La présente décision sera publiée sur le site web de la CDIP.

233.7-7.1 fj/acm